

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-416

Développement économique

SERVICE PUBLIC DE DEFENSE
EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Contrôle et entretien des points d'eau incendie
dans les zones d'activités économiques

Certifié exécutoire	26 DEC. 2022
Reçu en préfecture	20 DEC. 2022
Publié	26 DEC. 2022

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles L2225-1 à L2225-4 et R2225-1 à R2225-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 2122-8 du code de la commande publique portant sur les marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT ;

Vu le Décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 421 du 7 décembre 2020 portant création du syndicat Roannaise de l'Eau au 1^{er} janvier 2021 ;

Vu le règlement départemental, notamment l'article R.2225-3 relatif aux modalités d'exécution et à la périodicité des contrôles techniques des points d'eau incendie ;

Considérant que le service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés ;

Considérant que les points d'eau d'incendie relèvent des équipements publics nécessaires au fonctionnement des zones économiques ;

Considérant l'offre de prestations de service de Roannaise de l'eau ;

DECIDE

- D'approuver la convention de prestations de service pour le contrôle et l'entretien des points d'eau incendie avec Roannaise de l'eau ;
- De préciser que la convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2023, et que les tarifs applicables aux prestations sont fixés par délibération annuelle du comité syndical de RDE. Dans ce cadre, l'estimation de la dépense s'élève à 600 € HT pour 2023 (correspondant à un quart des points d'eau incendie contrôlés).
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget de fonctionnement.

Par délégation du Conseil Communautaire,
Pour le Président et par subdélégation,
JACQUES TRONCY
Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats publics

